

REGLEMENT DE JEU

COUPE DE FRANCE ROBOTIQUE/EUROBOT 2018 GAGNEZ UN ROBOT !

Article 1. ORGANISATION

La Société d'Economie Mixte ORYON

Inscrite sous le numéro de SIRET 18003604802284 dont le Siège Social se trouve **92 Boulevard Gaston Defferre – CS 30 737- 85 018 La Roche-sur-Yon Cedex** organise du **lundi 16 avril au matin au vendredi 11 mai 2018 au soir**, (à l'exception de l'urne déposée au parc expo des Oudairies qui permettra de jouer jusqu'au samedi 12 mai au soir), à l'occasion de la coupe de France de ROBOTIQUE/Finale EUROBOT, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**Gagnez un robot !**"

Article 2. MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France, à l'exception des membres du personnel d'Oryon.

Pour participer, les personnes sont invitées à remplir un bulletin et à le déposer dans une urne prévue à cet effet chez l'un des dépositaires participant.

Sont inscrits à suivre la liste des lots ainsi que la liste des dépositaires participants.

Les organisateurs se réservent le droit de publier les coordonnées des gagnants (noms, images, voix, écrits et adresses – ville et département) à des fins publicitaires sans contrepartie financière pour servir de témoignage.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu dont la période est précisée à l'article 1 (même nom, mêmes coordonnées, même email).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3. LISTE DES LOTS ET LISTE DES DEPOSITAIRES PARTICIPANTS

LOTS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
ROBOT MACROBOT SILVERLIT	2	33.33 €	66.66 €
ROBOT POKIBOT SILVERLIT	6	9.99 €	59.95 €
SPHERO R2-D2	1	133.33 €	133.33 €
TOTAL			259.94 €

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

DEPOSITAIRES PARTICIPANTS	COMMUNE	LIEU
LA ROCHE SUR YON		MAIRIE CENTRALE PLACE NAPOLEON
		MAIRIE ANNEXE VALLÉE VERTE LIBERTÉ, 12, allée Picasso
		MAIRIE ANNEXE SAINT ANDRÉ-VAL D'ORNAY-FORGES, 28 rue du Calvaire
		MAIRIE ANNEXE LA GARENNE-PYRAMIDES-JEAN-YOLE, Rue de Friedland
		MAIRIE ANNEXE DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE, 108 rue du Général Guérin
		IMPULS'YON - Galerie de l'Empire
		Le WARP – 8 Rue Stéphane Guilleme
		Les GALERIES LAFAYETTE - 18 Rue Clémenceau
		VEOLIA EAU - Impasse Louis Mazetier - PARC ECO85
		SEPRO ROBOTIQUE - ZA Acti-Est Rue Henry Bessemer, Les Ajoncs
		MAROQUINERIE BIBARD - 7 Rue des HALLES
		THE ATHLETE'S FOOT – 12 Place NAPOLEON
		LA COURSE CONTRE LA MONTRE – 31 rue de Lorraine
		DEVRED - 6 Place NAPOLEON
		FOUGERE
MOUILLERON LE CAPTIF	MAIRIE	
NESMY	MAIRIE	
LE TABLIER	MAIRIE	
RIVES DE L'YON	Mairie déléguée de ST FLORENT DES BOIS	
VENANSAULT	Mairie	
AUBIGNY LES CLOUZEUX	Mairie déléguée d'AUBIGNY	
	Mairie déléguée des CLOUZEUX	

Attention : Les jours et horaires d'ouverture des lieux dépositaires peuvent avoir un impact sur les dates de dépôt des bulletins dans les urnes.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront décernés par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le **12 mai** à l'occasion de la finale EUROBOT. Les résultats seront annoncés par l'animateur de la Coupe de France ROBOTIQUE/Finale EUROBOT et contact pris avec les gagnants qui seront invités à venir retirer leur lot.

Tout lot non réclamé dans le délai de **UN MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s), soit à compter du 12 juin.

Article 6. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu

conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant. **Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.**

Article 7. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeur, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, , les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 8. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 20 avril le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La SEM Oryon sera seul organisme souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 9. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée par courrier auprès de **la SEM Oryon – 92 boulevard Gaston Defferre- CS 30 737- 85 018 La Roche-sur-Yon Cedex**. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Le 6 avril 2018